



Règlement du concours « Les Talents à la Une 2026 »

L'Association des Journalistes de la Construction et des Activités de la Maison (AJCAM), association loi 1901 domiciliée à Paris, 75008, 7 rue de Castellane, organise un concours à destination des futurs journalistes.

Le thème imposé est « **Jeunes artisans du bâtiment, créateurs et créatrices d'entreprises** »

L'attractivité des métiers du bâtiment est en berne et pourtant, de jeunes femmes et hommes de moins de 30 ans se lancent dans l'aventure entrepreneuriale, sous différents statuts, plutôt que de rejoindre une entreprise (TPE ou PME).

Leur formation les a-t-elle bien préparés à l'entrepreneuriat ? Pour quelles raisons ont-ils décidé de créer leur propre activité ?

Comment ont-ils procédé pour créer celle-ci ? Auprès de qui ont-ils pris conseil et quelles difficultés éventuelles ont-ils pu rencontrer ?

Comment construisent-ils leur réseau pro ? Disposent-ils de connexions parce qu'ils reprennent une activité familiale ? S'adosent-ils à des artisans intervenant dans d'autres corps d'état ?

Quels atouts mettent-ils en avant pour répondre aux évolutions du secteur ? De nombreuses solutions digitales existent sur le marché pour la planification et/ou le suivi des travaux : dans quelle mesure les exploitent-ils ? Et le cas échéant, comment en ont-ils eu connaissance ?

Enfin comment leur jeunesse est-elle accueillie par leur environnement professionnel ? (Banques, clients, fournisseurs...)

Si tous les genres de traitement journalistique sont acceptés, les candidats sont encouragés à :

- illustrer leur production par **plusieurs témoignages** (éviter dans la mesure du possible le portrait rédigé sur la base d'une seule interview) ;
- s'appuyer sur des **exemples et expériences concrètes** pour éviter un traitement trop général du sujet ;
- développer un angle journalistique **original**.

Art 1 : Conditions de participation

Le concours est réservé à toute personne d'expression française, âgée de 18 ans et plus, suivant une formation diplômante au métier de journaliste, reconnue ou non par la profession, délivrée par une école située sur le territoire français ou diplômée en 2025 d'une de ces formations.

L'inscription est obligatoire.

Les inscriptions sont ouvertes du 9 mars au 30 avril 2026.

Le concours est interdit aux membres du Jury et à leurs familles.

Art 2 : Prix

L'AJCAM récompensera les meilleures productions par :

- une dotation de 600 euros dans la catégorie « presse écrite », pour un article de maximum 4 feuillets (1 500 signes espaces compris / feuillet) ;
- une dotation de 600 euros dans la catégorie « vidéo », pour un format de maximum 5 minutes ;
- une dotation de 600 euros dans la catégorie « audio », pour un reportage de maximum 5 minutes ;
- une dotation de 1 200 euros pour le Grand prix.

Les candidats sont admis à concourir seuls dans les catégories presse écrite et audio. En cas de candidature groupée, la production ne sera pas présentée au jury et l'équipe sera éliminée.

Les candidats sont admis à concourir seuls ou en équipes de 2 personnes dans la catégorie vidéo, dans ce cas la dotation sera partagée.

Art 3 : Exigences concernant les productions

Pour concourir, les productions doivent respecter le présent règlement. Le style est libre, dans le respect du thème imposé « **Jeunes artisans du bâtiment, créateurs et créatrices d'entreprises** ». Les productions journalistiques présentées devront être originales et ne jamais avoir été publiées. Elles seront écrites, captées ou enregistrées en français, à caractère journalistique. Elles ne devront comporter aucun propos discriminatoire, diffamant ou contraire à l'ordre public et à la loi.

Le jury sera attentif aux critères suivants : respect des principes de construction journalistique, angle pertinent et original autour du sujet, qualité des informations, respect de l'orthographe et de la grammaire.

Art 4 : Envoi des productions

Les candidats devront transmettre leurs productions **au plus tard le 1^{er} juin 2026***, exclusivement par email ou via un cloud sécurisé pour les fichiers les plus lourds, à l'adresse suivante :

concours@ajcam.org

Un accusé de réception sera adressé par mail à chaque transmission des productions afin de confirmer la bonne réception de celles-ci.

Art 5 : Délibérations du jury

Le jury pourra être composé de professionnels du journalisme, de la communication dans le secteur du bâtiment, de la construction et des travaux publics, ainsi que de représentants ou membres d'associations. Il pourra être présidé par une personnalité extérieure. Aucune participation au jury ne sera possible en cas de conflit d'intérêts (représentant d'écoles dont un des étudiants aurait candidaté, maître de stage ou d'apprentissage de l'un des candidats...).

Aucune information relative aux délibérations du jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne sont pas autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux auteurs des textes ou œuvres soumis à leur jugement. Le jury est pleinement souverain, aucune contestation ne sera possible.

* Le/La président(e) de l'association a la possibilité de déplacer cette date limite de deux semaines au maximum, si cela est nécessaire pour le bon déroulé du concours.

Art 6 : Résultats

Les résultats seront communiqués uniquement aux gagnants courant juin 2026 et au plus tard 10 à 15 jours avant la remise des prix. Les prix seront remis à l'occasion de la soirée d'été de l'association, au plus tard mi-juillet 2026. Les lauréats verront leurs productions publiées sans rétribution sur le site de l'AJCAM, ainsi que dans les médias souhaitant valoriser ces résultats, avec l'accord des intéressés.

Art 7 : Publication

Les participant(e)s ne réclameront pas de rémunération et s'engagent à ce que leur œuvre primée puisse être publiée sur tout support de publication. Les gagnant(e)s autorisent gracieusement la citation de leur nom (ou pseudonyme), la reproduction de leur photo ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Art 8 : Données personnelles

Les participant(e)s sont informé(e)s que les données à caractère personnel (nom(s), prénom(s), adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations sont destinées à l'AJCAM pour l'organisation et la mise en œuvre du concours. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'AJCAM :
Association des Journalistes de la Construction et des Activités de la Maison
7 rue de Castellane
75008 Paris
contact.ajcam@ajcam.org

Art 9 : Responsabilités

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables. Si des circonstances imprévisibles ne permettaient pas l'attribution du prix, les organisateurs et les membres du jury ne pourraient en être tenus pour responsables. Aucun frais de transport ou frais postaux ne seront remboursés aux participants. L'AJCAM se réserve le droit d'annuler le concours en cas de participation insuffisante.

Art 10 : Respect du règlement et des décisions

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury. Le règlement est déposé en l'étude SELARL JURIS GRAND PARIS, Marie-Caroline DUCROCQ et Claire PORCHAS, Commissaires de Justice associés à Aulnay-sous-Bois (93). Le règlement dudit concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse du concours : concours@ajcam.org.